



COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 6 février 2025 à 18h00

Date de la convocation : 31 janvier 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	22	3	4

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le 6 février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

Présents :

BENOIST Marie-Christine, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, BRUDER Bertrand, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DRIS Myriam, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, MOURARET Jean-Paul, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René-Louis.

Absents ayant donné procuration :

BERAUD Michelle a donné procuration à MICHEL Anne-Marie
CANTERI Marie-Thérèse a donné procuration à CHIARONI Patrick
DORMOIS Sandrine a donné procuration à GONZALEZ Luc

Absents sans procuration :

BARRY Wilfried, GAUTIER Eric, LANG Quentin, SILVY Cathy

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- 2- Adoption du Règlement Intérieur du Complexe Sportif « Mont Aurélien »
- 3- Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de POURRIERES, la Commune de RIANS et l'Association VEGA
- 4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. ANNULE et REMPLACE la délibération 2024-073 du 19 décembre 2024
- 5- Règlement de service de l'aire de lavage et de remplissage des engins agricoles. MODIFICATION de la délibération 2024/077 du 19 décembre 2024

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 18h00

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

En préalable aux délibérations, Monsieur le Maire demande s'il y a des souhaits de compléments d'informations par rapport aux décisions du Maire qui ont été notifiées avec l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil. Aucune demande particulière.

Délibération N°1 Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Ninuwé DESCAMPS demande si la DGF peut être inscrite au Budget Prévisionnel quand on connaît le montant, comme l'an passé.

Monsieur le Maire répond que les montants des années précédentes ont été repris et que la commune s'est positionnée sur le fait qu'il n'y aurait pas d'augmentation et que dans les péréquations fiscales il y aurait une baisse de 50 000€. On reste sur un principe de précaution sur les dotations de l'Etat et sur la fiscalité. Nous sommes sûr de ne pas avoir les notifications de l'Etat avant la fin mars. Or, nous votons le budget le 10 mars.

D'autre part, cela est aussi vrai pour la fiscalité locale avec la revalorisation des bases existantes et l'intégration des nouvelles bases non encore effectives. En effet nous ne sommes pas à l'abri d'une loi rectificative qui viendrait déséquilibrer le budget de la commune si nous n'avons pas positionné ce principe de précaution.

Ninuwé DESCAMPS s'inquiète sur le chapitre 012 d'une augmentation de 287 000€ entre le CFU 2024 et le BP 2025. Est-ce que tout ce qui est détaillé justifie cette augmentation ? Ce dont nous doutons car si on parle, en 2023 et 2024, de l'évolution normale des agents, il y a une augmentation naturelle qui se fait d'années en années.

Concernant la dette nous étions à 67 000€ en moyenne des intérêts payés et en 2025 on passe à 207 457€ soit 3 fois plus. Nous avons un taux de désendettement de plus de 8 années mais il est évoqué la vente des terrains de l'EPF qui pourrait faire baisser le taux à 7 années. Nous avons bien noté qu'il n'y aura pas de prêt contracté en 2025 et il faudra plusieurs années pour ne pas augmenter la dette à partir de 2026.

2

Monsieur le Maire précise que, dans l'extinction de la dette qui figure dans le rapport budgétaire, si on regarde 2028-2029, on retrouve un niveau d'endettement qui date d'il y a 10 ans. L'idée est de revenir à un taux entre 5,1 et 5,3, rappelons-nous que la commune a eu un coup dur à passer. L'objectif n'est donc pas d'emprunter en 2025. S'il y a des lois de finances rectificatives nous serons amenés à rediscuter d'éléments budgétaires en septembre.

Ninuwé DESCAMPS fait alors référence à la programmation pluriannuelle d'investissement 2024-2025, il n'y a pas de programmation pour le Bar du Var. Cette demande porte sur la destination finale du bâtiment, avec le chiffrage de la suite des travaux.

Monsieur le Maire précise que cela est prévu avec fin des travaux fin mars et il précise où se trouvent les informations. Le terme c'est « consolidation » qui permettra de rouvrir la Grand Rue, mais cela ne signifie pas uniquement le soutien des murs avec un étau. C'est une reprise des charpentes, toitures, huisseries, escaliers, ascenseur...il s'agit donc de tout l'aménagement primaire du bâtiment, tout le gros œuvre qui sera réalisé. Le chiffrage du reste n'est pas encore fait car cela dépendra de la destination des lieux qui n'est pas encore définie.

Bertrand BRUDER revient sur les prévisions 2025 avec 2 millions 300 mille euros qui apparaissent, en remarquant que plus loin on parle de 3 millions 900 mille euros.

Monsieur le Maire précise que les opérations indiquées ne sont que les opérations phares, les opérations principales, et qu'au cours de l'année il y aura d'autres opérations qui viendront se greffer (vidéo protection, plan local d'urbanisme, l'immobilier, le mobilier de la cantine, l'aménagement de la salle des fêtes...). Il faut aussi ajouter les restes à réaliser des opérations commencées en 2024 et qui se terminent en 2025 (finalisation du complexe sportif par exemple).

Ninuwé DESCAMPS demande si le groupe d'opposition peut avoir des précisions sur les attributions des conseillers municipaux, notamment ceux ayant des délégations.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations et les arrêtés de nomination sont consultables sur le site de la commune.

Jean Michel RUFFIN revient sur les 25 000€ inscrits pour la vidéosurveillance et le marché public réalisé en 2021 pour savoir ce qui a été fait depuis cette date.

Monsieur le Maire précise que nous en sommes à 28 caméras sur les 37 prévues dans le marché. Le marché prévoyait une partie investissement et une partie maintenance qui a permis de changer beaucoup de choses afin d'améliorer la qualité. Le marché lié à l'investissement est arrivé à échéance mais la partie maintenance continue, ce qui nous permet de faire le passage à la fibre.

En réponse à la question sur l'investissement il est répondu que la commune est dans l'attente du passage à la fibre communale.

D'autres marchés seront lancés pour programmer de nouveaux équipements. Il sera fait appel au SICTIAM, opérateurs publics de services numériques et énergétiques pour relancer le marché et se faire aider à monter le projet.

Patrick GAUTIER rappelle aussi que des travaux ont été réalisés au niveau de l'archivage qui ont occasionnés des coûts.

David LEBAILLY demande quelle est la finalité de ces caméras car il énonce plusieurs méfaits non pris en charge, au niveau de la lecture des bandes, par la Police Rurale.

Monsieur le Maire rappelle que la Police Rurale regarde aussi les caméras pour les méfaits qui ne relèvent pas uniquement de la Gendarmerie.

La PR regarde tous les jours les enregistrements pour alerter sur des faits de gendarmerie et réalise aussi des constats sur des actes de malveillance citoyenne (dépôts sauvages par exemple).

Il est donc garanti que tout le réseau fonctionne.

Ninuwé DESCAMPS demande si un chiffrage a été réalisé sur un possible centre de vidéo verbalisation. Cela apporte des libertés sur certains types d'infraction mais le coût est élevé.

Monsieur le Maire dit que la commune n'y a pas encore réfléchi.

Bertrand BRUDER évoque le coût de fonctionnement de la salle des sports et la prévision d'un concierge.

Monsieur le Maire répond que la commune a demandé une estimation au Maître d'œuvre. Un personnel municipal sera affecté un certain nombre d'heures pour les équipements.

Frédéric SALOMEZ revient sur la consolidation du Bar du Var avec le questionnement sur le timing de la réouverture de la D23.

Monsieur le Maire répond que le timing est difficile à énoncer mais que la maîtrise d'œuvre est en train de préparer l'appel d'offre qui va être lancé pour la réalisation des travaux. Il y a un délai pour les marchés publics et le choix par lots des attributaires. Au regard de tout cela il est confiant pour une réouverture en fin d'année 2025. Au-delà d'une consolidation il s'agit d'un ensemble de travaux sur le bâtiment qui permettront d'envisager de lever le péril imminent.

Jean Michel RUFFIN évoque la longueur des procédures.

Frédéric PRANGER revient sur le fait que tout doit être fait en même temps.

Patrick GAUTIER précise qu'il s'agit de consolider « la boîte » pour pouvoir dégager les étais de soutènement et que, pour cela, on est obligé de partir de la toiture pour voir les ancrages des poutres sur les planchers. Ensuite on installe les tirants en fibre de verre qui vont lier les façades, puis on refait les façades. La rue sera libérée ensuite.

Bertrand BRUDER demande si, dans l'excédent d'investissement de 2024, 1 millions 246 mille euros, le dernier emprunt est inscrit.

Monsieur le Maire répond que cette somme est du fonctionnement et l'emprunt est inscrit en investissement.

Le Maire déclare que les débats ont eu lieu. Cela permettra d'affiner le budget primitif. Il remercie la DGS et les agents des services financiers pour le travail effectué.

DELIBERATION : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 qui dispose que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté est mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au président de la Communauté d'agglomération Provence Verte,

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre acte pour le budget principal de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-joint et des débats intervenus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

Délibération N°2 Adoption du Règlement Intérieur du Complexe Sportif « Mont Aurélien »

Pas de commentaire, adopté à la MAJORITE

DELIBERATION : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Considérant que le complexe sportif « Mont Aurélien » constitue un équipement communal majeur pour la pratique des sports et des loisirs au service des habitants de la Commune de Pourrières ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir un cadre d'utilisation de ce complexe afin de garantir la sécurité, le bon fonctionnement et le respect des règles de vie collective ;

Considérant que le Règlement Intérieur a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du sport local et les services municipaux ;

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame la 2^{ème} adjointe entendu, et après en avoir débattu et délibéré, à la MAJORITE :

Abstention : 5 : BRUDER Bertrand, DESCAMPS Ninuwé, LEBAILLY David, SALOMEZ Frédéric, RUFFIN Jean-Michel

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Complexe Sportif « Mont Aurélien » tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération N°3 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de POURRIERES, la Commune de RIANs et l'Association VEGA

Patrick CHIARONI souligne l'investissement des personnes qui travaillent sur ces chantiers, leur écoute et le fait que nous les aidons dans leurs parcours professionnels.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat et la Région ont baissé leur investissement au profit de VEGA qui est un organisme de réinsertion. Le budget de 286 600€ sur 2 ans pour les 2 communes, Rians et Pourrières, ne revient qu'à 17 000€ par commune et par an, sachant que le Département 83 vient compléter les subventions manquantes.

DELIBERATION : RAPPORTEUR René-Louis VILLA

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose à l'Assemblée de renouveler la convention de partenariat entre la Commune de POURRIERES, la Commune de RIANs et l'Association VEGA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de POURRIERES, la Commune de RIANs et l'Association VEGA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération N°4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. ANNULE et REMPLACE la délibération 2024/073 du 19 décembre 2024

Pas de commentaire. Adopté à l'UNANIMITE

DELIBERATION : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à une erreur matérielle sur la délibération 2024/073 du 19 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu de M. le Trésorier une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables portant sur un montant total de 5 108,83€, tel que détaillés dans la liste n°5154830033.

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Considérant que le comptable public a fait parvenir à la commune la liste n°5154830033 précisant les titres qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur,

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur dont la liste est annexée à la présente délibération et d'émettre un mandat au compte 6541 « Créances Admises en non-valeur ».

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, tel que détaillées dans la liste annexée, pour un montant de 5 108.83 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget 2025 de la Commune.

Délibération N°5 Règlement de service de l'aire de lavage et de remplissage des engins agricoles. MODIFICATION de la délibération 2024/077 du 19 décembre 2024

Pas de commentaire. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : RAPPORTEUR BOURLIN Sébastien

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération 2024-077 du 19 décembre 2024, dans son article 15.

Il rappelle également à l'assemblée la délibération 2021-045 du 14 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement de service de l'aire de lavage et de remplissage des engins agricoles.

Aujourd'hui il est écrit : « À défaut de paiement et passé ce délai de 30 jours, l'accès au site sera bloqué et interdit jusqu'à acquittement de la facture. Une relance sera effectuée et sous 15 jours, si la dette n'a pas été régularisée, l'accès à l'installation sera définitivement refusé ».

Après modification, il sera écrit : « À défaut de paiement et passé ce délai de 30 jours, l'accès au site sera bloqué et interdit jusqu'à acquittement de la facture ».

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique, qui s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- **DE MODIFIER** dans son article 15 le règlement de service de l'aire de lavage et de remplissage des engins agricoles.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats et je clôture la séance.

La séance est levée à 19h20

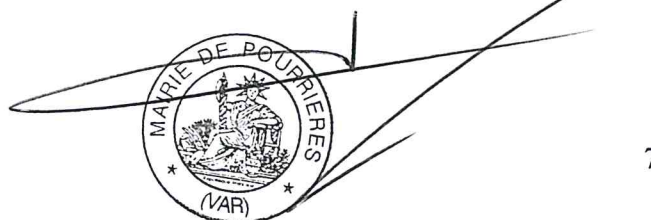
Le 10 mars 2025

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Patrick CHIARONI



Le Maire,
Sébastien BOURLIN



Conseil municipal de Pourrières
Réunion du 6 février 2025

